



**APPEL À PROJETS DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE
« CENTRE DE RESSOURCES ET EXPERTISE EN MOBILITÉ »**

1. Contexte/constats

Le Conseil départemental de la Mayenne, chef de file de l'action sociale, met en œuvre une politique afin de permettre aux publics en insertion sociale et professionnelle de retrouver une plus grande autonomie et de construire un projet individuel. Pour ce faire, des accompagnements de droit commun, mais également spécifiques, sont mis en œuvre en portant une attention toute particulière aux publics bénéficiaires du RSA.

Dans un contexte d'évolution de l'aménagement des territoires où les signes d'un redémarrage de l'activité économique sont observés, la capacité à se déplacer devient un enjeu majeur pour les populations et plus particulièrement pour les personnes les plus fragiles. Le degré d'autonomie pour organiser « sa mobilité » s'appuie, pour partie, sur la connaissance des moyens existants disponibles sur les territoires, leur accessibilité et sur la mobilisation d'une aide extérieure pour mieux appréhender les démarches à entreprendre.

La mobilité est un enjeu primordial dans l'insertion sociale et professionnelle, notamment sur des territoires ruraux tels que le département de la Mayenne. À ce titre, le Conseil départemental a choisi depuis 2012, de développer l'autonomie des mayennais les plus en difficulté en proposant un dispositif spécifiquement lié à la mobilité. La création d'une plateforme mobilité, sa coordination et son animation par le Conseil départemental permettent de promouvoir des solutions adaptées en mobilité pour un public fragilisé. Ce dispositif regroupe divers outils liés à la mobilité tels que le service de mise à disposition, l'auto-école sociale mais également un centre de ressources et d'expertise en mobilité. Le présent appel à projets porte sur cette action.

À cet effet, le Conseil départemental soutient **la mise en œuvre d'un centre de ressources et d'expertise en mobilité** dans le cadre du présent appel à projets.

Cet appel à projets est susceptible de bénéficier d'un cofinancement du Fonds Social Européen au titre du plan de relance européen REACT-EU ou de la future période de programmation FSE+ 2021-2027, dont les modalités de mise en œuvre sont inconnues à la date de publication de l'appel à projets.

2. Objectifs de l'action

La plateforme mobilité a vocation à coordonner mais également à relayer l'information en mobilité des territoires. Elle doit aussi permettre à des publics fragilisés de retrouver une autonomie dans leurs déplacements. Pour cela, la mise en œuvre d'un lieu ressources est nécessaire, avec des **salariés experts en mobilité**, pouvant orienter le public et les professionnels vers les dispositifs adéquats.

Ce centre de ressources et expertise en mobilité aura pour objectif de :

- Accueillir le public, l'informer des dispositifs existants en termes de mobilité, le conseiller dans ses démarches en lien avec la mobilité, monter les dossiers de demande d'aide financière ;
- Accompagner les professionnels et les informer sur les dispositifs existants ;
- Promouvoir les alternatives à l'autosolisme dès que possible ;
- Assurer une veille sur la mobilité (juridique, pratique, dispositifs financiers) **et particulièrement sur la mobilité durable.**

3. Contenu et modalités de mise en œuvre

Le centre de ressources et d'expertise en mobilité doit intervenir en s'appuyant sur de réelles connaissances de la thématique mobilité. Dans cette optique, l'opérateur retenu doit pouvoir justifier de compétences dans le domaine de la mobilité ou a minima, proposer à son équipe, des formations de qualité afin de pouvoir répondre aux besoins du territoire mayennais. Par ailleurs, le candidat doit faire preuve de curiosité et être force de propositions afin de coordonner ce centre en lien avec le chargé de mission qui anime et coordonne la plateforme mobilité du conseil départemental.

1. L'accueil et le conseil du public cible

- Proposer un accueil physique et téléphonique au centre de ressources et dans les CDS/antennes du département et, le cas échéant, un accompagnement physique afin d'aider les participants dans leurs démarches en lien avec la mobilité ;
- Informer les publics des dispositifs existants (de la plateforme mobilité et hors plateforme) et les orienter vers un professionnel de l'insertion le cas échéant ;
- Organiser des temps collectifs dédiés à la mobilité et plus particulièrement sur la promotion de la mobilité douce et durable en alternative à l'autosolisme omniprésent en Mayenne.
- Faire le rapport des situations en commission d'attribution des aides financières liées à la mobilité (11 commissions par an) ; pour ce faire, le prestataire aura accès au logiciel SOLIS du CD53 pour les bénéficiaires du RSA ;
- Être l'interlocuteur privilégié des territoires en matière de mobilité. Pour ce faire, le prestataire devra se rendre régulièrement sur les zones d'action médico-sociale pour des rendez-vous et ateliers (public cible et professionnels) ;

Le volume estimatif est de 1 500 contacts par an.

2. L'accompagnement des professionnels de l'insertion

- Les informer sur les dispositifs existants et leur apporter l'appui technique nécessaire ;
- Les accompagner au regard de leurs attentes ;
- Organiser des temps dédiés à la mobilité pour les professionnels (formation sur les dispositifs, les aides et sensibilisation à la mobilité durable) ;
- Présenter les nouveaux dispositifs et les évolutions aux partenaires en lien avec le chargé de mission.

Les professionnels visés par cet accompagnement sont :

- Les professionnels de la Direction de la Solidarité du Conseil départemental ;
- Les conseillers Pôle emploi ;
- Les conseillers Mission locale ;
- Les conseillers Cap emploi et Mayenne Compétence emploi ;
- Les référents RSA PLIE et opérateurs extérieurs du CD53 ;

- Les professionnels des SIAE ;
- Tout professionnel d'une structure publique ou privée intervenant dans le domaine de la mobilité souhaitant s'inscrire à des temps dédiés à la mobilité.

3. La veille

- Mettre en œuvre une veille permanente des nouveaux dispositifs départementaux, régionaux et nationaux, tant sur le plan juridique que pratique (y compris en lien avec les acteurs du territoire comme les EPCI, communes, associations) en lien étroit avec le chargé de mission mobilité de la direction de l'Insertion et du Logement ;
- Être attentif aux évolutions en matière de mobilité et plus particulièrement la mobilité durable ;

Les candidats devront notamment préciser les modalités de réalisation des éléments suivants :

- La coordination du centre de ressources et d'expertise en mobilité sur l'ensemble des zones à couvrir et l'harmonisation des méthodes de travail des salariés, sachant que les modalités d'organisation doivent offrir une souplesse d'intervention pour prendre en compte les besoins des territoires et apporter une réponse en proximité ;
- Le lien avec le chargé de mission du Conseil départemental, avec les autres partenaires de la plateforme mobilité et plus particulièrement avec les autres commissions d'aides financières pour l'insertion (Fonds de solidarité logement, Fonds d'aides exceptionnel de solidarité, ...) ;
- Les relations avec les services du Conseil départemental autour de la réflexion départementale sur la politique de mobilité vers l'emploi (remontées d'informations/de besoins, bilans...) ;
- L'articulation de l'intervention avec les parcours d'insertion en étant notamment intermédiaire entre le public, le référent et les autres dispositifs de la plateforme mobilité ;
- Les outils pédagogiques adaptés aux différents publics (participants ayant parfois de réelles difficultés dans leur mobilité, public allophone ou illettré, prise ne compte du handicap, professionnels de l'insertion...) ;
- La mise en œuvre d'une évaluation pertinente du centre de ressources ;
- Le respect des obligations de collectes et de suivi des données des participants (RGPD) ;
- La transmission aux financeurs des indicateurs de réalisation et de résultats (formalisation des bilans, modalités de restitution et de suivi) ;
- La mise en œuvre d'une campagne de communication autour du dispositif, en lien avec le chargé de mission du Conseil départemental.

Les candidats justifieront dans quelle mesure leur projet apporte :

- des réponses adaptées aux problématiques des publics et aux besoins des professionnels ;
- une pédagogie adaptée pour les publics ayant de réelles difficultés dans leur mobilité ;
- un lien privilégié avec les référents de parcours ;
- une grande disponibilité afin de répondre aux interrogations et aux diverses demandes.

4. **Public cible**

Les publics en insertion rencontrant des problématiques liées à la mobilité :

- Les bénéficiaires du RSA ;
- Les jeunes de moins de 26 ans ;
- Les demandeurs d'emploi, avec une attention particulière pour ceux de longue durée, inscrits à Pôle emploi ;

- Les bénéficiaires du PLIE ;
- Les personnes en SIAE ;
- Les travailleurs précaires.

5. Période de réalisation

Du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.

La durée du présent appel à projets est susceptible d'être prolongée sous réserve des conditions de mise en œuvre du plan REACT-EU et de la future programmation FSE+ 2021-2027.

6. Aire géographique concernée

Le dispositif est destiné aux publics résidant sur le département de la Mayenne. Le centre sera basé dans les locaux de la plateforme mobilité avec des relais sur le territoire départemental.

Cinq zones différentes sont identifiées pour couvrir l'ensemble du département et le candidat devra expliquer comment il entend déployer son action dans ce cadre : les conseillers devront pouvoir assurer des permanences a minima sur les centres de solidarité.

- Zone d'action médico-sociale de Laval Est :
 - Centre départemental de la solidarité Saint Nicolas ;
 - Antenne solidarité Les Pommeraies.
- Zone d'action médico-sociale de Laval Ouest :
 - Centre départemental de la solidarité Ambroise Paré ;
 - Antenne solidarité Saint Berthevin.
- Zone d'action médico-sociale du Nord-Ouest Mayenne :
 - Centre départemental de la solidarité Mayenne ;
 - Antenne solidarité Ernée ;
 - Antenne solidarité Gorron.
- Zone d'action médico-sociale des Coëvrons et du Mont des avaloirs :
 - Centre départemental de la solidarité Evron ;
 - Antenne solidarité Villaines-la-Juhel.
- Zone d'action médico-sociale du Sud Mayenne :
 - Centre départemental de la solidarité Château-Gontier ;
 - Antenne solidarité Grez-en-Bouère ;
 - Antenne solidarité Craon.

7. Montant du financement

Une enveloppe maximale de 48 000 € pour la durée pré-citée est consacrée à la mise en œuvre de ce projet sous réserve des conditions de mise en œuvre du plan REACT-EU et de la future programmation FSE+ 2021-2027

8. Critères d'évaluation des réponses

Les candidats doivent présenter les éléments suivants :

- un dossier principal avec le détail du projet,
- un plan de financement sur les 6 mois d'exécution,
- une grille d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'évaluation,

- les outils nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'équipe de professionnels devra être dotée des compétences suivantes :

- **l'expertise de l'équipe dans le domaine de la mobilité** ;
- connaissances et compétences sur la thématique de la mobilité, et plus particulièrement pour les publics en insertion sociale et professionnelle ;
 - la capacité à orienter et accueillir les publics en fonction de leur statut et de leurs besoins ;
 - l'expérience argumentée dans l'accompagnement des publics en difficulté d'insertion et de la connaissance de l'organisation du dispositif RSA en Mayenne ;
- la connaissance du territoire mayennais : acteurs, outils d'insertion, offre de transport et dispositifs d'aide ;
 - compétences en ingénierie de parcours, de la maîtrise de l'animation de groupes, du caractère innovant de la pédagogie ;
- la capacité à travailler en partenariat et à être force de propositions ;
- l'articulation des parcours d'insertion avec ceux liés à la mobilité ;
- la mobilisation des moyens nécessaires pour toucher l'ensemble du territoire mayennais ;
- la cohérence du projet global (stratégie, objectifs, moyens, résultats) ;
- la simplicité de mise en œuvre ;
- la corrélation entre le montant de l'opération et la qualité du projet ;
- la prise en compte des priorités transversales et dans ce cadre : la prise en compte de la notion d'intérêt général en proposant une prestation reprenant les grands principes du Service public (continuité, égalité et mutabilité), de la mobilité durable (en termes de prise de conscience écologique en lien avec l'Agenda 21 du Conseil départemental et d'accès à la mobilité pour tous) et du principe d'égalité homme/femme ;

8. Obligations liées à un cofinancement européen

Sous réserve des modalités de mise en œuvre du plan REACT-EU et de la programmation FSE+ 2021-2027 :

- l'opérateur retenu devra conserver les pièces justifiant l'éligibilité des participants au dispositif ainsi que les pièces justifiant la réalisation de l'opération
- l'opérateur retenu devra effectuer une collecte des données relatives aux participants à l'entrée et à la sortie du dispositif
- l'opérateur retenu devra veiller à effectuer un suivi du temps passé par les salariés sur l'opération conforme aux exigences liées aux crédits européens et devra fournir :
 - Pour les personnels affectés, à 100 % de leur temps de travail, à l'opération concernée, des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions et la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet.
 - Pour les personnels dont le temps de travail est consacré en partie à la réalisation de l'opération :
 - des copies de fiches de poste ou des copies de lettre de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents indiquent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et le pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération par mois, sans obligation de mettre en place un système distinct d'enregistrement du temps de travail.

- Lorsqu'il n'est pas possible d'établir un document indiquant un pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération par mois, des copies de fiches de temps ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Les copies de fiches de temps passé devront être datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique.
- L'opérateur retenu devra faire apparaître les logos européens sur les documents liés à la présente opération (*se rapprocher du Conseil départemental pour obtenir les logos*)

9. Règlement général sur la protection des données

L'attention de l'opérateur qui sera retenu est attirée sur le fait qu'il aura statut de sous-traitant au sens de l'article 4-8) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

Conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD, l'opérateur devra présenter des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des droits des personnes concernées par le traitement résultant de ses actions d'accompagnement.

Avant tout commencement d'exécution, un contrat viendra formaliser ces dispositions et définir les obligations respectives du responsable du traitement et du sous-traitant, sur la base des clauses types en ligne sur le site de la CNIL (www.cnil.fr/fr/sous-traitance-exemple-de-clauses).

10. Modalités de réponse

Les dossiers de candidature seront examinés par le service Ingénierie et Coordination et le rapport d'analyse des candidatures sera présenté à la directrice de l'insertion et du logement pour sélectionner l'opérateur.

Les réponses à cet appel à projets seront à adresser, avant le **08 novembre 2021, 17 heures 30, en un exemplaire papier ainsi que par voie électronique** au :

*Conseil départemental de la Mayenne
Direction de l'Insertion et du Logement (DIL)
Service ingénierie et coordination
2 bis Boulevard Murat
CS 78 888*

53030 LAVAL CEDEX 9

Courriel : fanny.bosscares@lamayenne.fr / eliot.caro@lamayenne.fr

Les candidatures parvenues hors délai ne seront pas examinées.

Des renseignements sur les conditions d'exécution et les caractéristiques de l'opération peuvent être obtenus auprès :

Monsieur Eliot CARO, chargé de mission service ingénierie et coordination, Direction de l'Insertion et du logement (DIL)

Tél. 02.43.66.53.76 eliot.caro@lamayenne.fr